

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Sophie NICOLE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Bâtiments – Présentation du diagnostic réalisé pour les églises
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

2. Finances – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2023
Rapporteur : Marie FLAGEUL
3. Finances – Frais de fonctionnement 2022-2023 de l'école Jean De La Fontaine – Refacturation aux communes
Rapporteur : Marie FLAGEUL
4. Finances – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2023
Rapporteur : Marie FLAGEUL
5. Commande publique – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la Rue de l'Oust
Rapporteur : Nicolas PIROT
6. Commande publique – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le balayage et le désherbage mécanique des voiries
Rapporteur : Nicolas PIROT
7. Commande publique – Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un marché de services de télécommunication
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
8. Commande publique – Attribution de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Etude de faisabilité portant sur la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la commune de La Gacilly
Rapporteur : Philippe NOGET
9. Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'une épaveuse neuve pour les services techniques municipaux
Rapporteur : Nicolas PIROT
10. Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un télescopique neuf ou de démonstration pour les services techniques municipaux
Rapporteur : Nicolas PIROT
11. Commande publique – Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la requalification urbaine du secteur de l'Aff en un écoquartier
Rapporteur : Philippe NOGET
12. Commande publique – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Maison Bleue – Avenants N° 1, 2 et 3
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
13. Commande publique – Marché public de services portant sur les assurances de la commune de La Gacilly – Avenant N° 1 au lot N° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
14. Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Corblaie » à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
15. Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Saudraie » à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
16. Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Villio » à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
17. Urbanisme – Changement de numérotation du village « Saint André » à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
18. Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation des rues du lotissement « le Domaine de Buhan » à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
19. Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation de la route de Saint-Vincent
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
20. Point sur la gestion des ports de Glénac et de La Gacilly
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
21. Projets Structurants – Nomination d'un groupe de travail pour l'Atlas de Biodiversité Communal
Rapporteur : Philippe NOGET
22. Avis sur une demande de location de la licence IV, propriété de la commune
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

23. Assainissement – Présentation des comptes Affermage et du rapport du délégataire Année 2022

Rapporteur : Philippe NOGET

24. Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/06/2023 (Vincent EICHELBERGER)

Rapporteur : Delphine BOULANGER

25. Ressources Humaines – Création d'un nouvel emploi aux Services Cadre de vie-Environnement-Espaces verts au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : Delphine BOULANGER

26. Questions diverses

1) Bâtiments – Présentation du diagnostic réalisé pour les églises

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Pour rappel, en 2022, le conseil municipal a validé le lancement d'un marché public d'études portant sur le diagnostic historique et architectural des trois églises de la commune.

Le groupement A-BIME a rendu ses conclusions en fin d'année 2022. Depuis, des réunions de présentation portant sur les trois diagnostics ont été réalisées en interne, ainsi qu'auprès des associations paroissiales des trois territoires.

Une diapositive synthétique est présentée lors du Conseil Municipal et l'ensemble de l'étude est adressée en pièce jointe de ce procès-verbal.

2) Finances – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2023

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Lors du conseil municipal en date du 17 mars dernier, il a été procédé au vote des subventions et il revient d'établir la ventilation des subventions en faveur des associations scolaires.

Comme les années précédentes, ce montant est, en 2023, de 8 200 €.

Toutefois, il a été demandé de procéder au remboursement des frais de transport pour les 2 écoles de Glénac et de La Chapelle-Gaceline devant se rendre 1 à 2 fois dans l'année aux spectacles proposés par Artemisia.

Le coût maximum de ces frais de transport est d'un montant à l'année de 300 €, étant précisé que, à ce jour, seule l'école Sainte-Thérèse a transmis leur facture de frais de transport d'un montant de 95 € T.T.C.

Les propositions d'octroi des subventions aux associations scolaires sont les suivantes :

Ecoles	Associations	Décisions Subventions en 2022	Nombre d'élèves en 2022	Demandes 2023	Nombre d'élèves en 2023	Montant proposé en 2023	Subventions complémentaires pour frais de transport Ecoles / Artemisia
Jean de la Fontaine	O.C.C.E.	1 500 €	138	2 000 €	85	1 096 €	
	Amicale	1 424 €				1 096 €	
Saint Jugon	A.P.E.L.	3 157 €	149	3 200 €	146	3 765 €	
Sainte Thérèse	A.P.E.L.	1 271 €	60	1 000 €	55	1 418 €	95 €
Françoise d'Ambroise	A.P.E.L.	848 €	40		32	825 €	
TOTAL		8 200 €	387	6 200 €	318	8 200 €	95 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3) Finances – Frais de fonctionnement 2022-2023 de l'école Jean De La Fontaine – Refacturation aux communes

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Il est rappelé que le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Le tableau analytique ci-après présente les frais de fonctionnement de l'année 2022 pour l'école Jean De La Fontaine avec les coûts par élève en maternelle et en primaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE POUR 2022				
	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL 2022	pour mémoire 2021
ART 6042 achats prestation de services	261,77 €	551,98 €	813,75 €	757,50 €
ART 60611 eau et assainissement	357,29 €	753,41 €	1 110,70 €	1 527,20 €
ART 60612 énergie électricité	2 310,08 €	4 871,26 €	7 181,34 €	5 051,06 €
ART 60621 combustibles	2 795,97 €	5 895,84 €	8 691,81 €	7 285,82 €
ART 60623 alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60631 fournitures d'entretien	844,54 €	1 780,89 €	2 625,43 €	3 049,14 €
ART 60632 petit équipement	1 945,55 €	4 102,58 €	6 048,13 €	5 951,11 €
ART 60633 Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60636 Vêtement de travail	101,74 €	383,22 €	564,96 €	850,92 €
ART 6064 fournitures administratives	199,28 €	420,19 €	619,45 €	1 312,05 €
ART 6065 livres disques (prévention routière)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6067 fournitures scolaires	2 236,88 €	4 716,49 €	6 953,37 €	7 205,63 €
ART 6068 AUTRES FOURNITURES (produits pharmaceutiques)	15,73 €	33,16 €	48,89 €	58,00 €
ART 611 contrats de prestations de service	674,28 €	1 421,85 €	2 096,13 €	1 887,67 €
ART 61521 entretien des bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6135 - Location mobilière	193,83 €	408,72 €	602,55 €	0,00 €
ART 61624 Bois et Forêt	69,48 €	146,52 €	216,00 €	1 260,00 €
ART 615232 - Réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 61558 MAINTENANCE AUTRES BIENS MOBILIERS	820,72 €	1 308,90 €	1 929,62 €	903,98 €
ART 6158 Maintenance	41,88 €	88,32 €	130,20 €	484,80 €
ART 616 assurances (1453m ² 0,36)	168,26 €	354,82 €	523,08 €	523,08 €
ART 6218 Autre Personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528,65 €
ART 6228 divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	641,71 €
ART 6232 fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6247 transports collectifs (piscine)	1 358,77 €	2 865,23 €	4 224,00 €	1 783,13 €
ART 6261 - Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6262 communications téléphoniques + Internet	431,20 €	909,27 €	1 340,47 €	1 292,42 €
ART 6283 - Frais nettoyage des locaux	1 584,68 €	3 341,82 €	4 926,30 €	708,00 €
ART 6208 - Autres services extérieures	218,64 €	461,04 €	679,68 €	0,00 €
ART 637 autres impôts (OM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	805,00 €
Dépenses de personnel	74 362,02 €	62 826,42 €	137 188,44 €	126 441,57 €
coût travail des services techniques (20 heures / mois x 17,00€ / heure)	1 312,45 €	2 787,55 €	4 080,00 €	4 080,00 €
Total fonctionnement	92 184,82 €	100 409,28 €	192 594,10 €	174 388,44 €
Montant pris en compte pour la participation des communes :				162 694,10 € (contrôle)
constat de rentrée au 01/09/2021				
maternelle primaire effectif total				
frais de fonctionnement euros pour 143 élèves				
frais de fonctionnement euros pour 46 élèves de maternelle	92 184,82 €	46	97	143 (effectif 2022)
frais de fonctionnement euros pour 97 élèves de primaire	100 409,28 €	43	95	138 (effectif 2021)
Soit un coût par élève de maternelle de	2 143,03 €	48	94	142 (effectif 2020)
Soit un coût par élève de primaire de	1 056,94 €	54	96	150 (effectif 2019)
		55	99	154 (effectif 2018)
		64	96	160 (effectif 2017)

Le tableau ci-après vous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les années 2020 à 2022 pour les élèves en maternelle et en primaire :

	2020	2021	2022
MATERNELLE	1 789 €	1 999 €	2 143 €
PRIMAIRE	827 €	931 €	1 057 €

Au titre de l'année 2023, sur la base des frais de fonctionnement de l'école publique de l'année 2022, le montant des participations à solliciter auprès des communes est donc le suivant en rappelant que :

- L'inscription budgétaire au B.P.2023 est de 30 000 €
- Le montant des participations versées par les communes était en 2022 de 34 471,68 €

Tableau du montant des participations sollicitées aux communes en 2023

communes extérieures	REPARTITION							Montant Total à régler
	Maternelle			Primaire				
	nombre d'enfants	montant par enfants	total maternelle	nombre d'enfants	montant par enfant	total primaire		
BAINS-SUR-OUST	2	2 143,83 €	4 287,66 €	5	1 056,94 €	5 284,70 €	9 572,36 €	
BRUC-SUR-AFF	1	2 143,83 €	2 143,83 €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	3 200,77 €	
CARENTOIR	2	2 143,83 €	4 287,66 €	12	1 056,94 €	12 683,28 €	16 970,94 €	
COMBLESSAC	0	2 143,83 €	- €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	1 056,94 €	
COURNON	2	2 143,83 €	4 287,66 €	10	1 056,94 €	10 569,40 €	14 857,06 €	
LES FOUGERETS	1	2 143,83 €	2 143,83 €	8	1 056,94 €	8 455,52 €	10 599,35 €	
SIXT-SUR-AFF	2	2 143,83 €	4 287,66 €	3	1 056,94 €	3 170,82 €	7 458,48 €	
ST MARTIN S/OUST	0	2 143,83 €	- €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	1 056,94 €	
ST NICOLAS DU TERTRE	1	2 143,83 €	2 143,83 €	4	1 056,94 €	4 227,76 €	6 371,59 €	
TOTAL							71 144,43 €	

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4) Finances – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2023

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Il est rappelé qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et les écoles privées de Saint-Jugon, Françoise d'Amboise et Sainte Thérèse et que, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux frais de fonctionnement de ces trois écoles privées est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées à l'école Jean de la Fontaine.

Le tableau ci-après présente les dépenses prises en compte au titre du contrat d'association :

DEPENSES PRISES EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION			
2022-2023 (base 2022 école Jean de La Fontaine)			
	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL
ART 6042 achats prestation de services	261,77	551,98	813,75
ART 60611 eau et assainissement	357,29	753,41	1 110,70
ART 60612 énergie électricité	2 310,08	4 871,26	7 181,34
ART 60621 combustibles	2 795,97	5 895,84	8 691,81
ART 60631 fournitures d'entretien	844,54	1 780,89	2 625,43
ART 60632 petit équipement	1 945,55	4 102,58	6 048,13
ART 6064 fournitures administratives	199,26	420,19	619,45
ART 6067 fournitures scolaires	2 236,68	4 716,49	6 953,17
T 6068 AUTRES Fournitures (produits pharmaceutiques)	15,73	33,16	48,89
ART 611 contrats de prestations de service	674,28	1 421,85	2 096,13
ART 61522 entretien des bâtiments	0,00	0,00	0,00
ART 616 assurances (1 453 m ²)	168,26	354,82	523,08
ART 6247 transports collectifs (piscine)	1 358,77	2 865,23	4 224,00
ART 6262 communications téléphoniques	431,20	909,27	1 340,47
ART 6288 autres services extérieurs	218,64	461,04	679,68
ART 637 autres impôts	0,00	0,00	0,00
Dépenses de personnel	69 496,27	52 566,04	122 062,31
coût travail des services techniques	1 312,45	2 767,55	4 080,00
Total fonctionnement	84 626,74	84 471,60	169 098,34
Soit un coût par élève de maternelle de :	1 839,71 €		
Soit un coût par élève de primaire de :		870,84 €	

Pour l'année scolaire 2022, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- 1 839,71 euros pour les enfants de maternelle.
- 870,84 euros pour les enfants d'élémentaire.

Le tableau ci-après indique que le montant de la participation communale au contrat d'association des écoles privées s'élève à un montant de **284 291 €**. Il était en 2022 de **277 426 €**.



CONVENTIONS ECOLES PRIVEES - 2022 - 2023

Bases de calcul 2022		Base école Jean De La Fontaine			Bases de calcul :	
(base JDF)		Base 2021	Base 2020	Base 2019	(base départementale rentrée 2022)	
Maternelles	1839,71	1867,77	1659,41	1478,41		Maternelles
Elémentaires	870,84	761,93	724,95	673,84		Elémentaires

Ecole	Nb élèves Nouvelle Commune	Maternelles		Elémentaires		Total base 2022 école JDLF	Total base départementale 2022	30/06/2022	05/12/2022
		Nb élèves	Montant	Nb élèves	Montant			1er verst	2ème verst
Saint Jugeon	146	56	103 024	90	78 376	181 399	0		
Sainte Thérèse	55	21	38 634	34	29 609	68 242	0		
RPI Françoise d'Ambroise	32	7	12 878	25	21 771	34 649	0		
TOTAL	233	84	154 536	149	129 755	284 291	0	0	

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5) Commande publique – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de l'Oust

Rapporteur : Nicolas PIROT

Lors du Conseil municipal du 12 janvier 2023, il a été validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Oust, à Glénac.

Ce marché public de travaux comprend le terrassement, la voirie, les revêtements ainsi que le réseau des eaux pluviales.

Pour rappel, le maître d'œuvre Eric FERRE, de l'entreprise 2LM, avait estimé cette opération à 284 392.50 € HT.

Le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 30 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 2 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

8 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Méthodologie d'intervention proposée adaptée aux spécificités du complexe existant ainsi qu'aux contraintes techniques et environnementales (analyse des contraintes et difficultés propres au chantier, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, gestion de la sécurité, dispositions arrêtées pour garantir le respect des délais, plan de circulation, lieux d'approvisionnement et décharge, proposition PIC...)</i>	20.0
<i>2.2-Moyens humains et techniques affectés au chantier (organisation de l'équipe en phases études et travaux, compétences de l'équipe proposée, encadrement, effectifs alloués au chantier, matériels).</i>	15.0
<i>2.3-Qualité des principaux matériaux proposés et méthode mise en œuvre avec fourniture des documentations techniques (fiches techniques des produits proposés, indications des fabricants et fournisseurs)</i>	15.0
<i>2.4-Pertinence du planning prévisionnel détaillé (phasage des travaux depuis la période de préparation jusqu'à l'exécution et la réception).</i>	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise COLAS (PLOERMEL), qui obtient la note de 99.24/100, pour un montant total de 182 485,00 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6) Commande publique – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le balayage et le désherbage mécanique des voiries

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 17 mars 2023, il a été validé le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bon de commandes portant sur une prestation de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics.

Cet accord-cadre a été passé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 9 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

4 entreprises ont retiré le DCE. 1 a déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie proposée par le candidat dans sa note.	10.0
2.2-Références en terme de prestations similaires (au moins 3).	20.0
2.3-Moyens humains, qualités et moyens matériels mis à disposition	20.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise THEAUD (SAINT-MEEN-LE-GRAND), qui obtient la note de 100/100.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

Pour information, les prix se décomposent chaque année comme suit :

Territoires historiques	Désignation	Tarif Horaire HT	Nb d'Heure Par prestation	Nb de prestation annuelle	Nb Heure annuel	Total HT	Total TTC
La Gacilly	Balayeuse aspiratrice de voirie	103.00	3	52	156	16 068.00	17 674.80
	Balayeuse adaptée au désherbage	115.00	35	8	280	32 200.00	35 420.00
Glénac	Balayeuse aspiratrice de voirie	103.00	2	10	20	2 060.00	2 266.00
	Balayeuse adaptée au désherbage	115.00	7	2	14	1 610.00	1 771.00
La Chapelle Gaceline	Balayeuse aspiratrice de voirie	103.00	2	10	20	2 060.00	2 266.00
	Balayeuse adaptée au désherbage	115.00	7	2	14	1 610.00	1 771.00

TOTAL
Somme des 3 territoires historiques précédents

Commune nouvelle	Désignation	Tarif Horaire HT	Nb de prestation annuelle	Nb Heure annuel	Total HT	Total TTC
La Gacilly	Balayeuse aspiratrice de voirie	103.00		196	20 188.00	22 206.80
	Balayeuse adaptée au désherbage	115.00		308	35 420.00	38 962.00
TOTAL				504	55 608.00	61 168.80

OPTION
Coût horaire pour passage supplémentaire

Commune nouvelle	Désignation	Tarif Horaire HT	Coût horaire TTC (TVA 10%)
La Gacilly	Balayeuse aspiratrice de voirie	103.00	113.30
	Balayeuse adaptée au désherbage	115.00	126.50

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7) Commande publique - Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un marché de services de télécommunication

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 17 février 2023, il a été validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de services de télécommunication.

Afin d'anticiper la fin du réseau cuivre et les conséquences induites pour l'intégralité du parc de ses lignes analogiques, la commune de La Gacilly souhaite se faire accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour les services de téléphonie fixe et internet.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au lundi 22 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

14 entreprises ont retiré le DCE. 5 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Service après-vente	10.0
2.2-Références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les marchés de services de télécommunication (minimum 3).	20.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à la mission	10.0
2.4-Mémoire justificatif que l'entreprise se propose d'adopter pour accompagner la collectivité.	20.0

Les missions sont détaillées comme suit :

Mission(s)	Désignation
1	Avant-projet de consultation Etape comprenant la collecte des éléments de l'intégralité du parc analogique de la commune, la compréhension de l'existant, l'analyse des besoins fonctionnels et futurs, la présentation des évolutions technologiques.
2	Dossier de Consultation des Entreprises A l'issue de l'avant-projet de consultation, vous aurez la charge d'élaborer le Dossier de consultation des entreprises, en lien avec le service Commande publique.
3	Dépouillement des offres et choix des titulaires Il conviendra d'analyser les offres et de présenter le rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres.
4	Déploiement des prestations Afin d'accompagner au mieux la collectivité dans la mise en place des nouveaux outils de télécommunication, il conviendra de suivre le développement de ces nouveaux services, en lien avec le titulaire du marché, et d'assister la collectivité (conseils, assistance téléphonique...) pendant la phase de déploiement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise ETIC (TOULOUSE), qui obtient la note de 97.33/100, pour un montant de 3 300 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8) Commande publique - Attribution de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Etude de faisabilité portant sur la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la commune de La Gacilly

Rapporteur : Philippe NOGET

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 17 février 2023, il a été validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à une étude de faisabilité portant sur la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la commune de La Gacilly.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au lundi 22 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

12 entreprises ont retiré le DCE. 4 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire justificatif précisant la méthodologie que le bureau d'études souhaite mettre en place pour accompagner le Maitre de l'ouvrage.	20.0
2.2-Références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité ayant trait à la mise en place d'un système de stationnement payant (minimum 3).	20.0
2.3-Délai d'exécution	10.0

Les missions sont détaillées comme suit :

Mission(s)	Désignation
1	Etat des lieux de l'existant et propositions de mise en place d'un système de stationnement payant. Après avoir pris connaissance de la situation actuelle, vous devrez réaliser un rapport permettant au Maitre de l'ouvrage de prendre position sur le système de stationnement payant à mettre en place (avantages, inconvénients, localisation, régie, DSP ou système externalisé, montant, plan de financement sur plusieurs années...).
2	Dossier de consultation des entreprises Ici, il conviendra d'établir les pièces du DCE, d'analyser les offres et d'accompagner le Maitre de l'ouvrage dans le choix de l'entreprise à retenir.
3	Assistance apportée au Maitre de l'ouvrage dans le cadre de la mise en place du système de stationnement payant. Ici, il conviendra d'assister le Maitre de l'ouvrage pour la mise en œuvre du système de surveillance et de gestion de ses parcs de stationnement, et de l'accompagner tout au long du déploiement de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 proposée par l'entreprise TRANSMOBILITES (LYON), qui obtient la note de 91.58/100, pour un montant de 25 195.00€ HT.

La variante n°1 comprend les trois options présentées ci-dessous :

<p>Mission 1 - Etat des lieux de l'existant et propositions de mise en place d'un système de stationnement payant</p> <p>Réunion de lancement de la prestation</p> <p>Définition du périmètre de l'étude en concertation avec le maître d'ouvrage</p> <p>Données et études existantes collectées / Entretiens auprès des acteurs privés (collège privé, commerçants)</p> <p>Préparation des enquêtes et conception du questionnaire et du flyer de présentation (en option)</p> <p>Inventaire de l'offre de stationnement et préparation des parcours d'enquêtes</p> <p>Enquête d'occupation - rotation réalisée sur 1 jour type (mardi ou jeudi) en continu de 6h à 21h</p> <p>Enquête de rotation réalisée sur 1 second jour type (jour de marché, été, samedi) en continu de 6h à 21h (en option)</p> <p>Enquête des usagers de la place par interviews des conducteurs arrivant en stationnement (en option)</p> <p>Traitement et analyse des données collectées, homogénéisation et mise en cohérence</p> <p>Intégration des équipements existants et en projet et des réglementations en vigueur</p> <p>Analyse prospective de l'offre et des besoins de stationnement à l'échelle du secteur d'étude</p> <p>Réunion intermédiaire de présentation du diagnostic prospectif</p> <p>Propositions de modalités de gestion du stationnement pour optimiser le service de stationnement</p> <p>Impacts financiers et en termes de charge de travail pour les services de la ville</p> <p>Analyse thématique, cartographie et rédaction du document de présentation de la mission 1</p> <p>Réunion de présentation des résultats de la mission 1</p>
<p>Mission 2 - Dossier de consultation des entreprises</p> <p>Rédaction du cahier des charges de la consultation et préconisations en lien avec la procédure</p> <p>Analyse et synthèse comparative des offres reçues</p> <p>Réunion de présentation des résultats de la mission 2</p>
<p>Mission 3 - Assistance apportée au maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place du système de stationnement payant</p> <p>Réunion de lancement du marché</p> <p>Accompagnement technique, juridique et financier pendant la mise en place du système de stationnement payant</p> <p>2 réunions sur site de suivi de mise en œuvre</p>

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

9) Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'une épareuse neuve pour les services techniques municipaux

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, l'acquisition d'une épareuse fait partie des investissements 2023 pour les services techniques municipaux. Cet achat a fait l'objet d'une procédure de passation d'un marché public de fournitures, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 2 mai 2023, pour un dépôt des offres fixé au mercredi 17 mai, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 mai 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

7 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire technique détaillé pour chaque modèle d'épareuse proposé.	20.0
2.2-Délai de livraison	10.0
2.3-Service après-vente	10.0
2.4-Durée et condition de garantie	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 proposée par l'entreprise YVES DUBOURG (SAINTE-MARIE, 35), qui obtient la note de 100/100, pour un montant de 33 850.00€ HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10) Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un télescopique neuf ou de démonstration pour les services techniques municipaux

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, l'acquisition d'un télescopique neuf ou de démonstration fait partie des investissements 2023 pour les services techniques municipaux. Cet achat a fait l'objet d'une procédure de passation d'un marché public de fournitures, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 2 mai 2023, pour un dépôt des offres fixé au mercredi 17 mai, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 mai 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

8 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire technique détaillé pour chaque modèle d'épareuse proposé.	20.0
2.2-Délai de livraison	10.0
2.3-Service après-vente	10.0
2.4-Durée et condition de garantie	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 portant sur le véhicule de démonstration, proposée par l'entreprise MS EQUIPEMENT (LAMBALLE), qui obtient la note de 100/100, pour un montant de 76 500.00€ HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11) Commande publique - Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la requalification urbaine du secteur de l'Aff en un écoquartier

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur de l'Aff en un écoquartier, il convient de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux.

Le cabinet d'études URBAE a estimé le montant du marché public à 3 329 495.00 € HT.

Le permis d'aménager a été accordé le 5 mai 2023. Conformément au rétroplanning, les travaux débuteront le lundi 18 septembre 2023.

Il est donc demandé d'approuver ledit lancement.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12) Commande publique – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Maison Bleue – Avenants N° 1, 2 et 3

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Pour rappel, le chantier de la réhabilitation de la Maison Bleue suit son cours.

Le maître d'œuvre, LA FABRIK d'ARCHITECTURES, a présenté les avenants suivants au Maître d'œuvre :

- Lot 2 « VOIRIE – RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS » - SARL CRETE ENVIRONNEMENT : avenant négatif N°1 de – 4 244.34 € HT.
- Lot 10 « PLATERIE SECHE – ISOLATION » - SARL MENUISERIE DANILO : avenant positif N°1 de 3 661.53 € HT.
- Lot 12 « PEINTURE » - SAS MARGUE : avenant positif N°1 de 735 € HT.

Ainsi, le montant du lot 2 passe de 8 478.15 € HT à 4 233.81 € HT.

Ainsi, le montant du lot n°10 passe de 46 271.84 € HT à 49 933.37 € HT.

Ainsi, le montant du lot n°12 passe de 10 243.00 € HT à 10 978.63 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023, et a validé ces avenants.

Il est donc demandé d'entériner l'avis de la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13) Commande publique – Marché public de services portant sur les assurances de la commune de La Gacilly – Avenant N° 1 au lot N° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance de la commune, la SMACL a demandé à la collectivité d'établir l'inventaire de l'ensemble du patrimoine communal.

Cet inventaire, préétabli à 27 980m² dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises, a été revu et affiné. De ce fait, la superficie de l'ensemble du patrimoine est passée à 28 980m², soit un différentiel de 380m².

Aussi, un avenant positif a été présenté à la collectivité :

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
24/04/2023	AC20230152439	Avenant N° 1 du contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2023-8693 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 dont garantie catastrophes naturelles	144,40 €	12,23 €	156,63 €
			15,20 €	1,37 €	16,57 €
				Total à payer	156,63 €

Il est donc demandé de valider l'avenant N°1 au lot N°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes. »

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

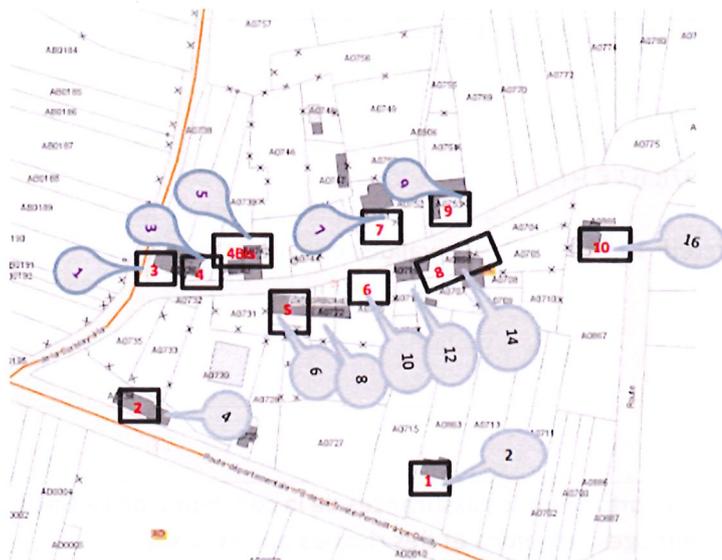
14) Urbanisme - Changement de numérotation du village « La Corblaie » à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Corblaie à La Gacilly.

Les modifications sont les suivantes :

La Corblaie



Légende :

3 Numérotation actuelle

Monsieur o	BAUDOIN JOSEPH OU LERAY SOLANGE	2	LA CORBLAIE
Madame	BLARD CHANTAL	5	LA CORBLAIE
Madame	CHATELIER AGNES	1	LA CORBLAIE
Monsieur	GAGNEPAIN STEPHANE	3	LA CORBLAIE
Monsieur o	GUEZAIS MARCEL OU DENISE	7	LA CORBLAIE
Monsieur	HERCOUET JEAN-YVES OU BRIGITTE	10	LA CORBLAIE
Monsieur	MONNERAY Gildas	9	LA CORBLAIE
Mademoiselle	ROBLIN ELISA	6	LA CORBLAIE
Monsieur	ROULLE BERNARD	4	LA CORBLAIE

En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Il est demandé d'approuver l'avis émis par la Commission.

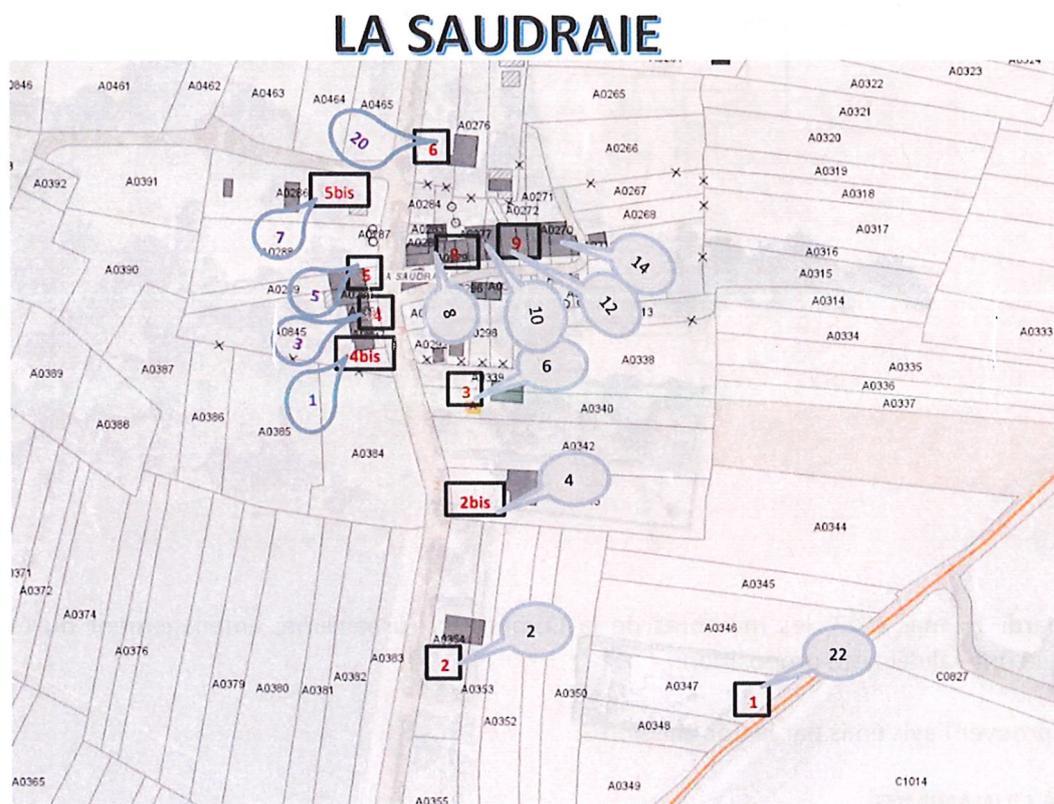
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15) Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Saudraie » à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Saudraie à La Gacilly.

Les modifications sont les suivantes :

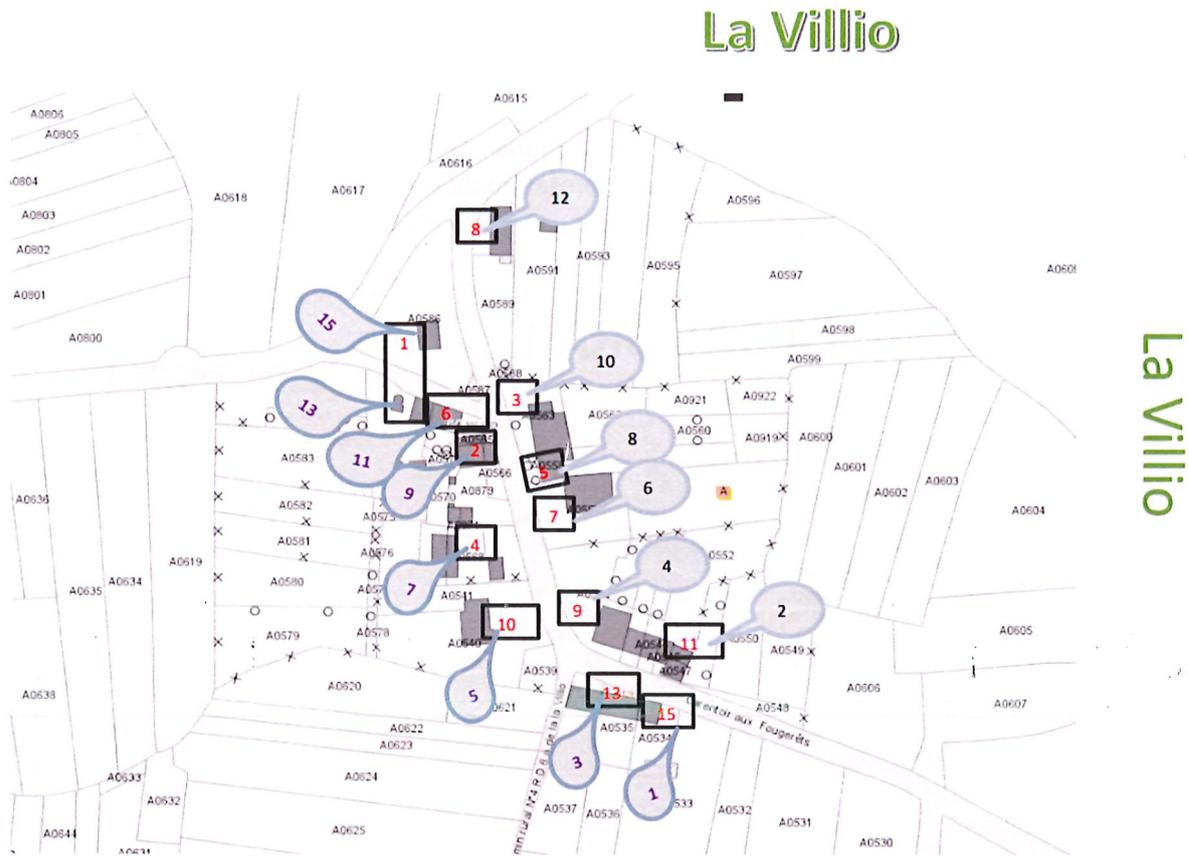


16) Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Villio » à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Villio à La Gacilly.

Les modifications sont les suivantes :



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

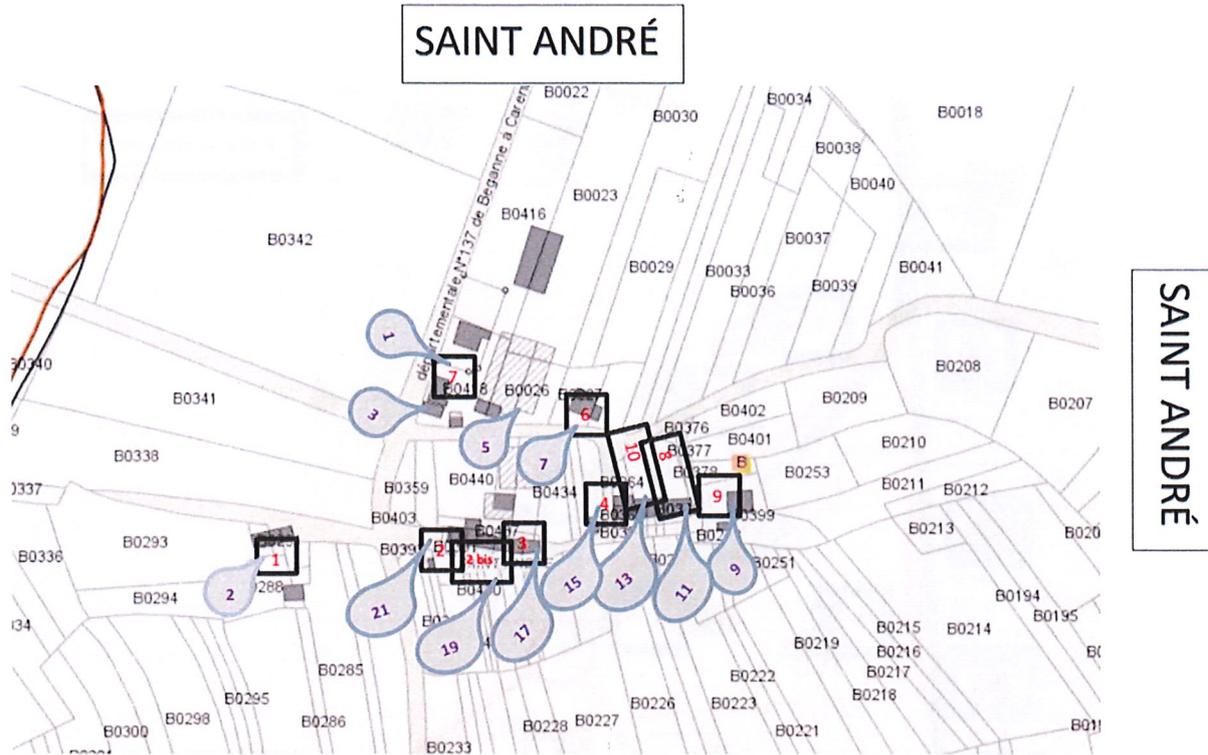
Il est demandé d'approuver l'avis émis par la Commission.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17) Urbanisme – Changement de numérotation du village « Saint André » à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de Saint-André à La Gacilly.



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Il est demandé d'approuver l'avis émis par la Commission.

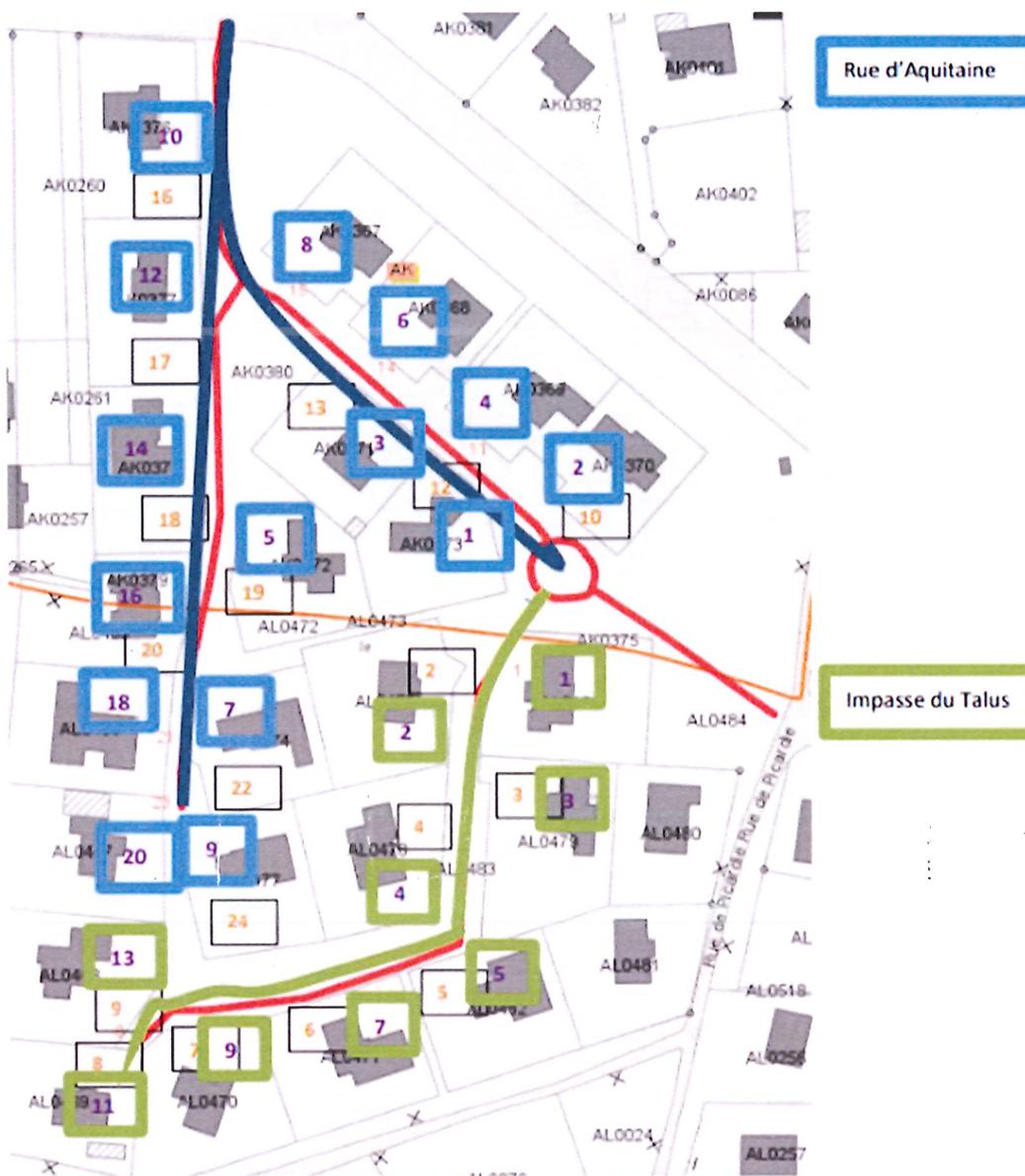
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18) Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation des rues du lotissement « le Domaine de Buhan » à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la dénomination et la numérotation du lotissement « Le domaine de Buhan » à La Gacilly.

Le Domaine de Buhan



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Il est demandé d'approuver l'avis émis par la Commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Rue d'Aquitaine et de modifier l'Impasse du Talus en Impasse de la Réunion.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

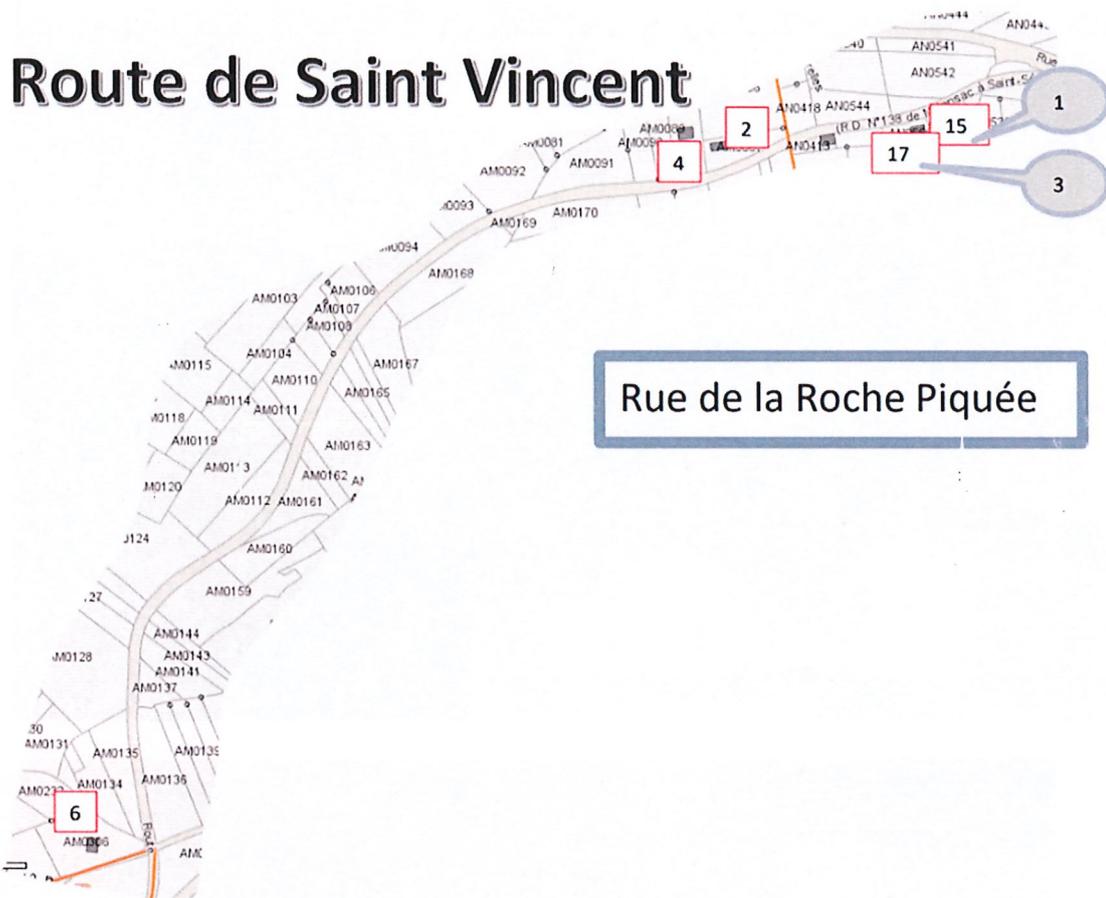
19) Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation de la route de Saint-Vincent

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la dénomination et la numérotation de la Route de Saint-Vincent à La Gacilly.

Eu égard à l'évènement tragique de l'année dernière, il a été décidé de modifier le nom de cette voie en la dénommant : « rue de la Roche Piquée ».

Les modifications sont les suivantes :



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Il est demandé d'approuver l'avis émis par la Commission.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

20) Point sur la gestion des ports de Glénac et de La Gacilly

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Une réunion de travail a été programmée le 27 Avril dernier avec Madame Véronique VERON, Cheffe du service de valorisation touristique et de développement durable-Direction des Canaux de Bretagne- du Conseil Régional de Bretagne.

Différents points sont actuellement à l'étude pour procéder à une refonte de la réglementation et de la gestion des ports de La Gacilly et de Glénac, notamment en lien avec le projet de l'éco-quartier de l'Aff et de la future capitainerie en lieu et place de l'actuel local Canôe-Kayak.

Lors de cette entrevue, il a été évoqué la régularisation de l'espace du Port de Glénac suivant le plan ci-joint.



Il est proposé de solliciter les services d'un géomètre-expert en vue de délimiter le territoire devant faire l'objet d'une régularisation entre le Conseil Régional et la commune, étant précisé que ces frais de géomètre sont à la charge de la commune.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

21) Projets Structurants – Nomination d'un groupe de travail pour l'Atlas de Biodiversité Communal

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du conseil municipal en date du 16 Septembre 2022, il avait été présenté et approuvé la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal (A.B.C.)

Il est rappelé que l'A.B.C. s'adresse aux collectivités locales souhaitant s'approprier la thématique de la biodiversité en proposant 3 objectifs principaux :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore...)
- Sensibiliser les élus, habitants et acteurs socio-économiques aux enjeux de la biodiversité et à la richesse communale en suscitant leur implication (animations de découverte, animations scolaires, conférences...)
- Constituer un outil d'aide à la décision et un plan d'actions permettant à la commune d'intégrer durablement la biodiversité au sein de son territoire

En vue de mener à bien les étapes conduisant à la création de cet A.B.C., il sera proposé la création d'un groupe de travail et de nommer des référents pour construire ce projet.

Il est proposé la nomination de ce groupe de travail qui sera composé de : Monsieur Noget, Madame Nicole, Monsieur Castel, Monsieur Combot, Monsieur Choupeaux auquel sera également prévu un référent naturaliste.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

22) Avis sur une demande de location de la licence IV, propriété de la commune

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre de l'ouverture de l'établissement LE TOUCAN CAFE, situé au 4 avenue des Archers, au 1^{er} juin, il est nécessaire pour le gérant, Monsieur NAULOT Didier, de devoir bénéficier d'une licence IV.

Il a précisé prévoir vendre son actuel établissement et dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente, il est à la recherche d'une possibilité de location d'une licence IV.

Il est rappelé que, par délibération en date du 13 Janvier 2022, la licence IV communale avait été proposé au futur gérant ayant décidé la création d'un pub-restaurant à La Chapelle-Gaceline, projet toujours en attente.

Il est donc proposé une location de la licence IV communale à partir du 1^{er} Juin en faveur de l'établissement LE TOUCAN CAFE. Les modalités en termes de délais et de coûts de locations ont été débattues et portent sur :

- Récupération par la commune, sans avoir besoin de le justifier, cette licence avec un préavis de 2 mois
- Application du paiement d'une redevance de 10 € à percevoir chaque mois à compter du 1^{er} Juin 2023

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

23) Assainissement- Présentation des comptes Affermage et du rapport du délégataire Année 2022

Rapporteur : Philippe NOGET

Conformément à l'article L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire lié par un contrat d'affermage avec la collectivité doit fournir un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions techniques, administratives et financières de l'exécution du service affermé.

Le rapport annuel 2022 du délégataire est destiné à améliorer l'information des usagers de ce service public et de l'assemblée délibérante.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

24) Modification du tableau des effectifs – Services techniques

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrivée d'un nouvel agent sur l'emploi de Responsable bâtiments, il convient de créer le poste correspondant à son grade, soit celui d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, un agent du service Environnement / Cadre de vie a demandé à faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Afin de la remplacer, il convient de créer le poste correspondant au grade recherché, soit celui d'Adjoint technique.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

25) Questions diverses

➤ Proposition de réunion de la commission des ports avant le prochain conseil pour la révision du règlement et le groupe de travail est composé de : Monsieur GENOUEL, Monsieur NOGET, Monsieur DREAN, Madame ROLLO, Monsieur GUILLOUCHE.

➤ Pour répondre aux besoins de quelques habitants domiciliés Rue Hollersbach et concernés par les fermetures de cette rue durant la période du Festival Photo, il est évoqué de pouvoir aménager succinctement la voie auprès de la station d'épuration.

➤ Pour le Vide grenier à Glénac : il a été constaté les manques de ganivelles, de tables par rapport à ce qui avait été réservé auprès des ST. Même souci pour la fête hippique qui se retrouve sans ganivelles et tables.

Des demandes doivent être engagées auprès des communes voisines pour répondre aux besoins des associations locales.

Un point doit être envisagé pour l'organisation des locations de matériel.

➤ Dans le cadre de l'adhésion de la commune au label « Petites cités de caractère », et en vue d'accompagner société d'étude « Graal », il est proposé la nomination d'un groupe de travail constitué pour vérifier dans les 6 mois à venir les conditions d'admissibilité. Ce groupe est constitué de Monsieur Noget, Monsieur Dréan, Monsieur Castel, Monsieur Combot

➤ Portes des ST ouvertes, problème récurrent, déficit de sécurisation, nombreux vols dans les communes avoisinantes : alarmes à prévoir ?

➤ Suite aux réunions publiques, pas de décisions prises à ce jour : un groupe de travail est constitué pour en assurer un suivi : Monsieur LELIÈVRE, Monsieur NOGET, Monsieur PIROT, Madame FLAGEUL, Monsieur CASTEL, Monsieur VAUCELLE, Madame ROLLO, Madame GUÉRIN, Madame MAGRÉ, Monsieur CHOUPEAUX, Monsieur GUILLOUCHE

Fin de la séance à 20h45

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE



